

Réactiver le bénévolat des seniors

Sous-titre : Le bénévolat associatif n'est pas en crise mais il doit évoluer pour davantage « donner envie » et être moins contraignant pour certaines catégories de populations.

Et pour ceux qui veulent s'engager durablement et significativement la voie du volontariat doit être renforcée.

1. La situation actuelle

19 millions de personnes, soit 36 % de la population des 15 ans et plus « donnent du temps gratuitement pour les autres ou pour contribuer à une cause », dont **11 millions dans une association** (in « *L'évolution de l'engagement bénévole associatif en France, de 2010 à 2022* » enquête de France Bénévolat en partenariat avec le Crédit Mutuel).

Si l'enquête réalisée en 2023 par *Recherches et Solidarités* indique une certaine remontée du bénévolat associatif depuis la fin de la pandémie de Covid-19, elle montre aussi **la tendance lourde d'une baisse du bénévolat chez les plus âgés**.

Dès l'année prochaine, les plus de 65 ans seront près de 22 millions.

Pour les seniors qui s'engagent, le bénévolat est bénéfique car il maintient leur socialisation, les efforts intellectuels et un niveau d'activité, tous favorables à une meilleure santé physique et psychologique. Pour la société, l'apport des bénévoles est indispensable qu'ils soient aidants, investis dans la vie politique ou syndicale, et particulièrement dans le monde associatif à but caritatif, sportif, culturel... Les associations ne pourraient survivre sans l'apport des seniors bénévoles. **50% des responsables associatifs sont des retraités** et 2 millions d'entre eux sont des bénévoles réguliers.

2. Problématiques posées par la situation actuelle

Le bénévolat n'est pas totalement gratuit car **il a un coût pour l'organisation** qui l'accueille : les frais engagés lorsqu'ils sont remboursés, les bureaux et matériels mis à disposition, quelquefois des indemnités forfaitaires pour certaines associations (pompiers volontaires, secouristes de la SNSM par exemple), les temps passés par les salariés pour l'encadrement.

Le statut actuel du bénévolat est assez empirique, même si la plupart des associations :

- Ont une couverture d'assurance pour leurs bénévoles
- Pratiquent des remboursements de frais
- Les associations dites d'intérêt général produisent des attestations de déductions fiscales aux bénévoles qui n'ont pas été remboursés de leurs frais, par choix ou faute de moyens suffisants de leurs structures d'accueil mais toutes les associations ne le sont pas « d'intérêt général »

Le bénévolat, par définition, ne rapporte pas de rémunération au bénévole, mais peut lui coûter en frais divers s'il n'est pas intégralement remboursé par son organisation. **Ce qui exclut, de facto, les retraités qui ont des revenus modestes.**

Les associations sont prêtes à offrir à leurs bénévoles certains avantages matériels mais doivent être attentives à ce que l'URSSAF ne les re qualifient pas en salaire.

De nouvelles mesures encourageant le bénévolat ou le volontariat permettraient d'agrandir le nombre d'actifs, d'élargir sa composante socio-économique et ainsi de consolider l'action du secteur de l'économie sociale et solidaire.

3. Propositions pour améliorer le statut des bénévoles ou volontaires seniors du secteur social

Sécuriser, Qualifier et Compenser financièrement

Pour sécuriser :

1. Rendre obligatoire un **document de mission du bénévole**, prévoyant ses devoirs et ses droits dans la structure qui l'accueille, signé par les deux parties, accompagné des statuts, du règlement intérieur et du projet associatif lorsqu'il existe. Ce document serait opposable aux administrations (du travail, URSSAF, impôts) si elles envisageaient de requalifier en salariat la mission du bénévole.
2. Prévoir systématiquement **un contrat d'assurance** couvrant les risques des bénévoles non seulement en responsabilité civile mais aussi en accidents corporels.

Pour qualifier :

3. Rendre obligatoire une **période de formation/accueil**, de quelques heures à quelques jours selon les associations, à l'issue de laquelle le bénévole est (ou pas) intégré, en mobilisant le compte engagement citoyen (CEC).
4. Les bénévoles retraités apportent leur compétence issue de leur expérience passée. S'ils doivent rester bénévoles durant 3 ans ou plus, après leur départ de la vie active, ils ont besoin de poursuivre **leur formation et leur mise à niveau** en particulier dans le digital.

Deux propositions pour faire face à ce besoin :

Laisser le CPF à disposition du retraité pas seulement pour un an comme actuellement mais jusqu'à épuisement même étalé sur plusieurs années.

Prévoir la possibilité légale pour les organisations de consacrer **leur budget de formation obligatoire** pour leurs bénévoles comme pour leurs salariés.

Pour compenser financièrement :

5. Poursuivre la possibilité de remboursement des **frais réels des bénévoles** conformément aux règles de l'administration fiscale.
6. Pour celles et ceux qui ne peuvent être remboursés de leurs frais, du fait notamment du manque de moyens de l'association, **étendre à toutes les organisations la possibilité d'émettre des reçus fiscaux** pour les frais non remboursés qui sont alors considérés comme des dons et déductibles de l'IRPP au même titre qu'un don en argent ou matériel. Cette possibilité serait étendue à toutes les organisations et associations sans tenir compte de la notion actuelle d'intérêt général ou d'utilité publique. Ex : les partis politiques ou les associations créées au moment des élections peuvent bénéficier de dons déductibles (pour lesquels elles émettent des reçus fiscaux) mais pas de déductions pour "frais bénévoles non remboursés".
7. Certaines organisations (pompiers volontaires, sauveteurs en mer, compagnons d'Emmaüs ...) ont le droit d'accorder des « indemnités », sommes forfaitaires non soumises aux charges URSSAF à leur volontaires. Proposition : que d'autres associations ayant des missions **à caractère social d'urgence** (ex. Les maraudes de nuit pour aider les sans-abris) puissent demander à leur correspondant fiscal départemental la possibilité de faire bénéficier de ce statut de « **volontaire indemnisé** » certains de ses bénévoles.
8. Ne plus interdire le fait pour des bénévoles de pouvoir bénéficier gratuitement de **certains avantages liés à l'activité de l'association** : billets d'entrées gratuites pour des matchs, stages de musiques, prestation offerte etc. Ce sont des pratiques fréquentes qui se font actuellement « au noir ». Elles devront bien entendu être encadrées par décret.

9. Créer un **Service civique « seniors »** sur le modèle du Service civique jeunes géré par les ministères concernés et plus ambitieux que le volontariat senior actuel peu pratiqué.

- Le Service civique Jeunes a vocation à aider les jeunes à s'intégrer dans la société et à favoriser la mixité sociale par le service d'une cause nationale
- Le Service civique senior aurait vocation à maintenir l'intégration sociale des seniors et à contribuer à la mixité intergénérationnelle si « délicate » actuellement
- Les principes en seraient :
 - Accessible à partir de 60 ans pour toute personne de nationalité française ou résident de l'UE ou étranger
 - Dédié aux associations, fondations, collectivités territoriales, etc...
 - Caractérisé par un engagement d'activité, de volume (au moins 3 jours hebdomadaire) et de durée (six mois ou un an comme le service jeunes) et renouvelable
 - Sans être du travail - car il n'y a pas d'obligation de subordination à la hiérarchie et de résultat - tout en respectant les règles internes dûment portées à la connaissance du volontaire senior
 - Indemnisé par l'Agence du Service Civique à hauteur de 496,93€ par mois
 - Cotisations à hauteur de 114,85€ par mois à verser par les organismes bénéficiaires sauf dérogation
 - Cumulable avec un statut de salarié à temps partiel, de retraité, de demandeur d'emploi ou de bénéficiaire du RSA
 - Le volontaire du Service civique est assuré social et ouvre droit à un trimestre de retraite supplémentaire pour une année pleine de VSC (en application de la loi sur les retraites de 2023, sa retraite de base au terme du volontariat sera recalculée)
- Avantage pour la société : des ressources qualifiées et stables au service de l'intérêt général.
- Avantage pour l'État ou les collectivités : l'investissement en compétences seniors grâce au volontariat civique peut être compensé par une baisse des dotations directes et un recul de la précarité sociale et de l'inactivité de certains seniors à partir de 60 ans.
- Avantages pour le volontaire senior : il emploie durablement ses compétences et sa motivation au service d'une cause qui lui importe et il bénéficie d'un apport financier et d'un bonus retraite.

Quelques chiffres prévisionnels sur le service civique en ces temps de vigilance budgétaire

Nombre de jeunes en SC	Nombre de seniors en SC - hypothèse basse	Budget correspondant	Volontaires seniors - hypothèse haute et plafond	Budget afférent
80 000	10 000	60 M€/an	25 000	150 M€/an

La mise en place de ces 9 mesures permettrait à un plus grand nombre de boomers et de seniors, retraités ou pas, de contribuer, avec toute leur expérience et leur humanité, à des missions qui renforcent le lien social dont notre pays a tellement besoin.

Mars 2024.